



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le 15 avril à 17H30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE, Mrs GRENON DOUBLET, GAILLARD, MACHEFERT, MAYAU Vice-présidents,
Mmes., TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT S., BOURSIQUOT N., DUCAYLA C., SIGNAT L., SCHNEIDER C., Mrs. GANDAUBER G., VIDAL P., FRANÇOIS D., LOUVET C, MAJEAU S., STAUDER J.D., TIREAU D, GACHET P., LUTARD J., BERNARD D., RAFFE D., ROBERT M., , BACHEREAU P, POCH P, GAILLOT J.P, MICHAUD J
Excusées : Mmes ANDRÉ L, BOULOUMOU M.C. (pouvoir à M. DOUBLET).
Date de la convocation : 8 avril 2015
Présents : 31
Secrétaire de séance : David RAFFE.

APPROBATION du PV du 19 Février 2015.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Président ayant quitté la séance, Monsieur le Premier Vice-Président présente le compte administratif 2014 relatif au budget 2014 :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Déficit 2013	-19 573.09	Excédent 2013	1 582 276.21
TITRES 2014	765 835.01	TITRES 2014	3 741 418.84
MANDAT 2014	-1 079 368.64	MANDAT 2014	-3 212 671 39
RESULTAT	- 333 106.72	RESULTAT	2 111 023 .66

Adopté à l'unanimité

VOTE DE COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014 concernant le budget principal doivent :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2014 au 31/12/2014,
- statuer sur l'exécution de ce budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Déclarer que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Communautaire pour 2014, visé et certifié conforme, par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de leur part.

Après en avoir délibéré, quitus sera donné à Monsieur le Receveur Communautaire par les membres du Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité

VOTE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

investissement		Affectation résultat	
Déficit 2013	-19 573.09	Résultat investissement dépense art 001	-333 106.72
TITRES 2014	765 835.01	Restes à réaliser dépenses	-381 700.00
MANDAT 2014	-1 079 368.64	Restes à réaliser recettes	235 200.00
RESULTAT	- 333 106.72	Besoin de financement art 1068 recette investissement	-479 606.72
fonctionnement			
Excédent 2013	1 582 276.21	Résultat fonctionnement	2 111 023.64
TITRES 2014	-3 741 418.84	Résultat fonctionnement diminué du besoin de financement art 002	1 631 416.94
MANDAT 2014	-3 212 671.39		
RESULTAT	2 111 023 .66		

Adopté à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2015.

Après avoir rappelé les taux 2014, à savoir :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,72%
- Taxe d'habitation : 7,69%
- Taxe Foncière Non Bâti : 2,08%

Monsieur le Président, sur proposition de la commission de finances, propose une reprise des même taux.

Adopté à l'unanimité

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2015

Adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE ADS DES COMMUNES A LA CDC.

Monsieur le Président rappelle que la La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) modifie l'article L.422-8 du code de l'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

A cette date, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 10 000 habitants. Pour notre Communauté de Communes, 10 communes sont concernées :

BEURLAY, CRAZANNES, NANCRAS, NIEUL LES SAINTES, PONT L'ABBE D'ARNOULT, PORT D'ENVAUX, ROMEGOUX, SAINT PORCHAIRE, SAINTE RADEGONDE, TRIZAY.

Une période transitoire et prévue pour les autres communes jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Les dispositions de l'article L.5211-4-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » il a été décidé de mettre à disposition des communes le service Application du droit des Sols de la Communauté de Communes.

Aussi, nous venons de procéder au recrutement de Monsieur Romain HURIAUD, actuellement instructeur au sein de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

La Communauté de communes de Gémozac a procédé de son côté à un recrutement dans les mêmes conditions.

Sébastien POCH va intégrer à mi-temps, et ce à compter du 1^{er} juin, la cellule instruction qui sera basée dans les locaux du Pays de Saintonge Romane.

Il convient donc d'approuver la convention de mise à disposition du service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes pour ces 10 communes, à compter du 1^{er} juillet 2015 et d'autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité

Pour ces 10 communes concernées, il conviendra de :

- Délibérer en Conseil Municipal pour résilier la convention liant la commune avec les services de l'Etat,
- Délibérer pour approuver la convention avec la Communauté de Communes précisant les modalités administratives et techniques de la mise à disposition dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'en informer Madame la Préfète.

Les modèles de ces différents documents seront transmis en Mairie par mail.

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE : TRIZAY.

Par délibération en date du 18 décembre 2014, la commune de TRIZAY sollicite une maîtrise d'ouvrage déléguée pour entreprendre des travaux d'isolation des façades au niveau des gîtes communaux. Les travaux sont estimés à 30 110,50 € HT soit 36 132,60 € TTC.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Général. Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes	
Entreprise Alain DEBOIS	30 110,50	Subvention CG 17	9 033,15
		Subvention FRIL	10 000,00
		AUTOFINANCEMENT	11 077,35
	30 110,50		30 110,50

Adopté à l'unanimité

DOSSIERS DETR 2015.

1. ZAC DE BEURLAY :

Vu la délibération du 28 avril 2014 actant le plan de financement de la ZAC DE CHAMP BOUCHET sur la commune de Beurlay,

Vu la délibération du 19 février 2015 sollicitant le renouvellement de la demande de subvention au titre de la DETR 2015,

Vu la circulaire préfectorale du 20 février 2015 actant les critères et taux de subvention de la DETR 2015,

Il convient de modifier le plan de financement initial et de l'établir sur la base ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes	
Achat terrain	104 167,00		
Aménagement accès	233 333,33	DETR plafonnée	450 000,00
Viabilisation	833 333,00		
Eclairage public	77 500,00	CG 17 fibre optique	154 071
Raccordement réseaux	41 666,67		
Ingénierie, topo	104 166,00	Part CDC	790 096
Dépenses H.T.	1 394 167		1 394 167

Adopté à l'unanimité

2. BORNES ELECTRIQUES :

Dans le cadre de la convention TERR'INNOVE, la Communauté de Communes a décidé d'équiper le territoire de 3 bornes électriques « intelligentes » pour rechargement des batteries de ce type de véhicule.

Les critères DETR 2015 permettent de solliciter une subvention à hauteur de 25%.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses H.T.		RECETTES	
COFELY INEO	20 790	DETR sollicitée 25%	7 565,25
Branchement	4 635	Aide Région AMI 45%	13 617,45
Extension BT 36 KVA	4 836	AUTOFINANCEMENT	9 078,30
Montant H.T.	30 261,00	Montant	30 261,00

Il convient de solliciter, par délibération, le Conseil Régional pour l'attribution par la Région et l'ADEME d'une subvention à hauteur de 45% venant en complément de la DETR. Le nouveau plafond des subventions, sur les interventions de la Région, est fixé à 70%, en lieu et place de la règle des 80% qui s'appliquait jusqu'à maintenant.

Adopté à l'unanimité

10. RENOUELEMENT DU C.R.D.D. 2014/2016

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire du renouvellement du CRDD entre la Région et le Pays de Saintonge Romane. Pour information, le montant de l'enveloppe budgétaire s'établit à 4 369 000 euros pour les 3 ans.

11. QUESTIONS DIVERSES.

- **Pays de Saintonge Romane/Compagnie Stromboli.** Dans le cadre des actions culturelles portées par le Pays de Saintonge Romane, à destination des enfants, il est envisagé d'accueillir en résidence sur notre territoire, en partenariat avec l'association Les P'tites Coccinelles, cette compagnie. Il conviendra de verser au Pays une participation de 350 €uros qui paiera les frais artistiques aux artistes.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures.

A Saint Porchaire, le 22 avril 2015.

Le Président,

Sylvain BARREAUD.